

ACCORD-CADRE : fourniture de matériels informatiques pour la Fédération Française de Natation

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 – ACHETEUR

1.1 PRÉSENTATION DE L'ACHETEUR

Conformément à ses statuts, et par délégation du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports aux termes d'un arrêté en date du 22 décembre 2025 pris en application du Code du Sport, la Fédération Française de Natation (FFN) est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique qui a pour mission l'organisation, le développement et la promotion des pratiques aquatiques sur le territoire français.

1.2 ADRESSE

Le pouvoir adjudicateur de ce marché est :

La Fédération Française de Natation (FFN)
104 Rue Martre
92110 CLICHY

Elle est représentée par son président.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet le renouvellement du parc informatique du siège de la FFN.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 PROCÉDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

3.2 ALLOTISSEMENT

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

NUMÉRO DU LOT	OBJET DU LOT
1	Ordinateurs de type PC (HP, Dell ou Lenovo)
2	Ordinateurs de type Macbook (Apple)

Chaque lot est mono-attributaire.

Chaque lot constitue un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande selon les modalités d'exécution précisées dans le CCP du présent dossier de consultation.

3.3 FORME ET ÉTENDUE DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché à prix unitaires. Pour chaque lot, le candidat devra préciser les tarifs unitaires des matériels informatiques concernés.

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots ou de ne se positionner que sur un seul des deux.

3.4 DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée courant du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juin 2030.

3.5 CONFIDENTIALITÉ

En téléchargeant le dossier de consultation des entreprises (DCE), chaque opérateur économique s'engage à garder confidentiels tous les documents et informations qui lui sont communiqués, à ne les divulguer qu'aux personnes strictement nécessaires à la préparation de son offre et à ne les utiliser qu'aux seules fins de répondre à la présente consultation.

En outre, pendant toute la durée d'exécution de la prestation, le Titulaire s'engage à ce que les Informations Confidentielles :

- a) Ne soient utilisées qu'aux seules fins des prestations objet du présent accord-cadre ;
- b) Ne soient reproduites ni totalement ni partiellement, pour d'autres besoins que ceux visés au titre des prestations objet du présent accord, ni, dans ce cadre, modifiées sans l'accord préalable écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- c) Soient protégées, gardées strictement confidentielles et traitées avec le plus haut degré de protection possible, notamment techniquement ;
- d) Ne soient divulguées qu'aux membre de son personnel faisant partie de son effectif permanent et à ses conseils, devant en connaître aux fins décrites en objet, le Titulaire devant prendre toutes dispositions pour que ses employés et conseils respectent les dispositions de l'accord- cadre, ce même après la fin de leur contrat de travail, contrat de conseil ou toute autre forme de relation contractuelle avec le Titulaire. Le Titulaire se porte fort du respect par les préposés, mandataires ou sous-traitants dûment autorisés, de leur engagement de confidentialité.
- e) Ne soient pas divulguées ou communiquées à des tiers autres que les personnes visées au paragraphe ci-dessus, sans l'accord préalable écrit du Pouvoir Adjudicateur et, dans ce cas, sous réserves que le Titulaire obtienne de la part de ces tiers un engagement de confidentialité dans les mêmes termes que ceux de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 – CANDIDATURES

4.1 CONTENU DES DOCUMENTS DE CONSULTATION

La présente consultation se compose des documents suivants :

- L'acte d'engagement daté et signé et ses éventuelles annexes dont le Bordereau de Prix Unitaires dans la version résultant des dernières modifications éventuelles opérées par avenant ;
- Le présent règlement de consultation et ses éventuelles annexes ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) et ses éventuelles annexes.

4.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

4.2.1 Accès au dossier de consultation

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement sur le site internet de la FFN : <https://www.ffnatation.fr/avis-dappel-concurrence>

4.2.2 Conditions de transmission des plis

Les candidats devront impérativement et exclusivement envoyer leur dossier par email avec avis de lecture à l'adresse suivante : achats@ffnatation.fr.

La date limite de transmission des offres est fixée au **mercredi 8 avril à 23h59**.

En cas d'envois successifs, seul le dernier pli réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés (sauf si le nouveau pli transmis est considéré hors délai).

Il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif. A défaut, la seconde offre sera incomplète.

Aucun envoi papier ou par télécopie ne sera accepté.

4.2.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront poser leurs questions par courriel à achats@ffnatation.fr.

Ces questions devront être posées au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Au-delà de cette date, la FFN ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

4.2.4 Modification des documents de consultation

En outre, la FFN se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date de clôture de la consultation.

En cas de modifications importantes des documents de consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées.

4.3 DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats doivent présenter leur candidature dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation.

Elle contient des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

4.3.1 Candidat

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Le candidat retenu pourra contracter avec un ou plusieurs prestataires pour la bonne réalisation des missions confiées, sous réserve de l'agrément de la Fédération Française de Natation.

Le candidat pourra exercer les activités objet de la présente mise en concurrence par ses propres moyens ou les mettre en œuvre via des partenaires ou sous-traitants.

Les documents à produire sont ceux de la personne physique ou morale qui se porte candidate au marché.

4.3.2 Contenu de la candidature

Le dossier de candidature comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- Acte d'engagement,
- Lettre de candidature au moyen du formulaire DC1,
- Déclaration du candidat au moyen du formulaire DC2,
- Bordereau des prix unitaires complété (obligatoire pour chaque lot),
- Déclaration de sous-traitance, le cas échéant au moyen du DC4 ou du DUME.

Les montants indiqués devront être exprimés en euros (€).

4.3.3 Dispositions particulières relatives aux groupements

La forme du groupement n'est pas imposée.

Indépendamment de la forme du groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, pour des raisons de sécurité juridique et financière, le mandataire doit être solidaire de chacun des membres du groupement à l'égard du pouvoir adjudicateur pour l'exécution du marché public.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme d'un DUME, chacun des membres du groupement doit en fournir un distinct.

Dans le cas où le groupement utilise des formulaires DC1 et DC2, le formulaire DC1 est complété pour l'ensemble des membres du groupement, le formulaire DC2 est rempli par chacun des membres du groupement.

4.3.4 Dispositions particulières relatives à la sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitants. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME distinct et contenant les informations des parties II-A, II-B, III, IV-B, IV-C et le cas échéant la partie V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A, II-B, III pour chacun de ces sous-traitants et remet un formulaire DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

A défaut de DUME, les capacités des sous-traitants peuvent figurer dans le formulaire DC2.

Enfin le candidat doit apporter la preuve qu'il disposera effectivement des moyens sous-traités pendant toute la durée du marché. Cette justification peut prendre la forme d'un contrat, d'une déclaration de sous-traitance signés des parties, ou d'un engagement écrit précisant l'identité de l'entreprise tierce. Ces éléments doivent être fournis dès la candidature et ne peuvent se limiter à de simples déclarations du candidat.

4.4 EXAMEN DES CANDIDATURES

Lors de l'analyse des candidatures, pourront être éliminés les candidats ne présentant pas des capacités suffisantes pour exercer les prestations, ou dont l'objet social n'est pas cohérent avec l'objet de la présente consultation.

Conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la Commande publique, les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées seront éliminées.

L'absence de références relatives à l'exécution de prestations de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

ARTICLE 5 – OFFRE

En vertu de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour la description de l'offre, un seul document suffit en cas de groupement. Les candidats peuvent présenter une offre à tout ou partie des lots.

Le dépôt de l'offre engage le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations.

L'offre déposée engage toutes les sociétés qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée en cas d'attribution à signer les éléments constitutifs de l'offre.

5.1 CONTENU DE L'OFFRE

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes

- Un **devis et une note écrite** comprenant notamment les éléments suivants :
 - Le descriptif du matériel informatique proposé et la méthodologie de mise en œuvre
 - La compréhension des enjeux liés à l'exécution du marché
- Une offre financière conforme au BPU en annexe,
- Tout document nécessaire à la compréhension de l'offre.

Tous les postes seront chiffrés avec mention de la valeur unitaire et de la valeur totale en valeur HT et TTC.

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse de la présente consultation.

Chaque poste fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier, pour chacun des produits, le prix unitaire HT et TTC, la marque, les détails techniques et la quantité.
Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (pourcentage, montant HT et TTC) pour chaque poste ou sur la globalité du devis.

Les éléments techniques suivants seront également précisés :

- Délais de fourniture
- Validité de l'offre
- Garantie de chacun des produits (durée)
- Contenu et délais d'intervention en cas de garantie sur site

5.2 OFFRE DE FINANCEMENT

La Fédération Française de Natation s'oriente vers un financement du renouvellement de ce matériel sous forme de leasing. La durée de location envisagée est de 48 mois.

Toutefois, cette option ne saurait en aucune façon être discriminatoire dans le choix du prestataire.

5.3 CRITÈRES DE SÉLECTION

Seront éliminées les offres :

- considérées incomplètes ou non conformes aux exigences formulées dans la présente consultation ;

- dont l'exécution impliquerait des conditions méconnaissant la législation en vigueur ou dont le financement ne peut pas être réalisé par le budget alloué au projet après évaluation du besoin à satisfaire ;
- présentant une réponse sans rapport avec les besoins exprimés.

Parmi les offres restantes, la FFN sélectionnera l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

LOT 1 - Ordinateurs portables de marques HP ou Dell ou Lenovo	
CRITÈRES	PONDÉRATION
Conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges	3
Qualité des matériels et produits proposés	3
Références professionnelles qualitatives de l'entreprise	1
Prix HT et TTC de chacun des matériels	3

LOT 2 - Ordinateurs de type Macbook de marque Apple	
CRITÈRES	PONDÉRATION
Conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges	3
Qualité des matériels et produits proposés	3
Références professionnelles qualitatives de l'entreprise	1
Prix HT et TTC de chacun des matériels	3

Une note sur 10 sera attribuée à chaque candidat porteur d'une offre.

5.4 DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 21 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation. Les soumissionnaires non retenus sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

6.1 VÉRIFICATION DES MOTIFS D'EXCLUSION

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du code de la commande publique à savoir notamment :
 - Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du code des relations entre le public et l'administration
 - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
 - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.
- les attestations d'assurance garantissant la responsabilité civile du candidat à l'égard des tiers et de la personne publique en cas d'accidents ou de dommages causés lors de l'exécution du présent marché,
- un relevé d'identité bancaire

En cas de groupement, ou de recours à des sous-traitants, chacun devra, dans le même délai, fournir les documents susvisés.

6.2 MISE AU POINT

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

6.3 INTERDICTION D'ATTRIBUTION

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

6.4 POSSIBILITÉ DE NON-ATTRIBUTION

L'acheteur peut décider d'abandonner la procédure et d'en conséquence ne pas attribuer le marché. Cette décision fera alors l'objet d'une notification motivée.

ARTICLE 7 - LANGUES

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français. En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois, cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

ARTICLE 8 - CONTENTIEUX

La présente consultation est soumise au droit français. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de cette consultation relève de la compétence des juridictions françaises et plus précisément celles du ressort du siège social de la FFN.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

9.1 DEFINITION

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Données personnelles », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire », « Violation de Données personnelles » et « Traitement » auront le sens défini dans les Lois applicables en matière de protection des données, soit le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après « le Règlement européen sur la protection des données ») et le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux données personnelles traitées dans le cadre du marché.

9.2 STIPULATIONS GENERALES

Les Parties conviennent de procéder à la collecte, au stockage et à l'utilisation des données personnelles auxquelles elles auront accès dans le cadre du Contrat conformément à la législation applicable en matière de protection des données personnelles, y compris le Règlement Général de l'UE sur la Protection des Données 2016/679 (tel que modifié et remplacé le cas échéant) et la directive Vie Privée et Communications Electroniques 2002/58/CE (telle qu'amendée par la directive 2009/136/EC, et telle que modifiée et remplacée le cas échéant) et leurs transpositions dans la législation française ; la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ; les recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés ; et les lois sur la protection des données des pays de l'EEE applicables (telles que modifiées et remplacées le cas échéant) (la « Législation sur la Protection des Données »).

Les conditions et détails relatifs à la collecte, au stockage et à l'utilisation de ces données personnelles sont prévus dans un accord annexé aux présentes.

9.3 OBLIGATIONS LIEES AUX DONNEES PERSONNELLES

Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que le Titulaire ne pourra pas autoriser un tiers ou un sous-traitant à traiter des données personnelles transmises, sans l'accord préalable, écrit, de la F.F.N. Dans l'éventualité où la F.F.N. accepterait l'utilisation par le Titulaire, de ce tiers ou sous-traitant, le Titulaire devra en assurer l'entière responsabilité envers la F.F.N. pour tous les actes et/ou omissions qui entraîneraient une violation de l'accord susmentionné qui sera annexé aux présentes.

En aucun cas le Titulaire ne pourra accepter des règles de respect de la vie privée, ou une politique de confidentialité de tiers, au nom des personnes dont il détient les données personnelles transmises par la F.F.N.

Le Titulaire devra se conformer aux exigences en matière de sécurité des données de la Législation sur la Protection des Données et mettre en œuvre et maintenir un programme écrit complet de sécurité

de l'information avec des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié eu égard au risque, ce qui comprend au minimum les mesures selon le cas :

- (a) la pseudonymisation et le cryptage des données personnelles collectées ;
- (b) la capacité d'assurer la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constants des systèmes et services de traitement ;
- (c) la capacité de rétablir la disponibilité et l'accès aux données personnelles collectées rapidement en cas d'incident physique ou technique ;
- (d) un processus pour tester et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement des données personnelles collectées.